

BARDINET

Jeu en ligne « La légende de Sir Edward's »

Article 1 – Organisateur des jeux

La Société BARDINET, au capital de 5 000 000 Euros, inscrite au RCS Bordeaux 301711461 dont le siège social est au Domaine de Fleurence 33290 BLANQUEFORT organise un jeu en ligne, gratuit sans obligation d'achat, intitulé « La légende de Sir Edward's », du 07/09/2015 au 30/06/2016 inclus.

Article 2 – Participation

Ce jeu en ligne intitulé « La Légende de Sir of Scotland » est ouvert à toute personne physique majeure au moment de sa participation, résidente en France Métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus des jeux :

- Les associés, mandataires sociaux et employés de la société BARDINET et les membres de leur famille en ligne directe,
- Les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu le site, et des sociétés hébergeant le site.

Les frais de participation éventuels restent à la charge des participants.

De même, les organisateurs sanctionneront toute personne qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, de falsifier les votes ou plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

Article 3 – Annonce du jeu

Le jeu est disponible sur le site lalegende.siredwards.com et via l'annonce sur les collerettes portées par les produits Blended Scotch Whisky SIR EDWARD'S.
Un relai par campagne publicitaire sur internet est envisagé.

Article 4– Description du jeu

Article 4-1 – accès et principe du jeu

Il s'agit d'un jeu accessible sur Internet :

- 10 dates de tirage au sort intermédiaires ci-après nommées partie 1
- 1 tirage au sort final ci-après nommé partie 2

Le participant doit disposer d'un accès à Internet et d'une adresse e-mail.

Le participant doit se rendre sur le site www.lalegende.siredwards.com pour jouer.

Le jeu s'inscrit dans la continuité du jeu La Légende de Sir Edward's, réalisé l'année dernière. Il s'agit donc également d'un film/jeu interactif, qui plonge le spectateur dans un château fictif.

A-Les caractéristiques du jeu

Il s'agit d'un jeu décomposé en 10 étapes avec 1 pièce par étape et 1 vidéo par pièce.

La vidéo sera principalement filmée à la première personne, du point de vue dit « subjectif ». La caméra sera donc le sujet de l'action, donnant l'impression au spectateur d'être dans la peau du personnage.

Il partagera la perception visuelle du personnage principal et sera amené à découvrir les différentes pièces du château.

Ainsi l'internaute est amené à découvrir dans chaque pièce l'objet caché, qui révèle par la suite un mot permettant de reconstituer un texte à trous.

B-Règles du jeu

Chaque mois, de Septembre 2015 à Juin 2016, une nouvelle session de jeu sera mis en ligne pendant un mois.

Le but lors de chaque session est de trouver l'objet caché dans la pièce.

Une seule participation par session sera prise en compte dans le tirage au sort mensuel.

En effet, un tirage au sort aura lieu chaque mois pour chaque session, puis un grand tirage au sort aura lieu à la 10^e session de jeu, parmi tous ceux qui auront participé aux 10 sessions.

Il est possible à tout moment de participer aux sessions précédentes via le tableau de bord/le compte.

Après la première session de jeu, le joueur devra remplir un formulaire pour créer son compte personnel (nom, prénom, date de naissance, e-mail valide, mot de passe, adresse et code postal afin de recevoir la dotations s'il est tiré au sort) et ainsi valider sa participation. Le participant peut, s'il le souhaite, recevoir par e-mail des informations sur les bons plans et nouveautés sur les produits SIR EDWARD'S et DESTINATION COCKTAILS en cochant la case correspondante.

Partie 1 : Le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort lorsqu'il remplit le formulaire pour créer son compte.

Liste des lots : (10 dates de tirage au sort au total) et à chaque date, nous désignerons par tirage au sort, 71 gagnants :

- Le 1^{er} participant tiré au sort gagne un séjour de 4 jours en Ecosse pour 2
- Les 70 suivants gagnent une dotations parmi ces lots : parapluie, shaker, flasque ou pierres à whisky.

Partie 2 : Tous les participants ayant découvert les 10 indices et donc ayant reconstitué le texte à trous sont automatiquement inscrits pour le tirage au sort final.

- 1 voyage en Ecosse de 9 jours pour 2

La participation aux deux parties (tirages au sort) est limitée et un participant ne peut gagner qu'un seul gain. Le participant peut rejouer au Jeu sur le site Internet de l'opération mais ne peut pas augmenter ses chances d'être tiré au sort car seule une participation par session sera prise en compte.

Il ne pourra être admis qu'une seule adresse électronique par participant qui constituera son identifiant (mêmes nom, prénom et date de naissance).

Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

Article 4-2 – Désignation des gagnants

Partie 1 : Les gagnants seront déterminés par tirage au sort les : 07/10/15, 09/11/15, 07/12/15, 07/01/16, 08/02/16, 07/03/16, 07/04/16, 09/05/16, 07/06/16, 07/07/16

Partie 2 : Le gagnant sera déterminé par tirage au sort le : 07/07/16

Le tirage au sort sera effectué par l'agence TBWA. Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort. Les gains seront attribués comme précisé ci-après :

- de 2 à 11 : les tirés au sort gagnent un set à cocktail.
- de 12 à 21 : les tirés au sort gagnent une flasque.
- de 22 à 31 : les tirés au sort gagnent des glaçons en stéatite.
- de 32 à 41 : les tirés au sort gagnent un parapluie.
- de 42 à 51 : les tirés au sort gagnent un set à cocktail.

- de 52 à 61 : les tirés au sort gagnent une flasque.
- de 62 à 71 : les tirés au sort gagnent des glaçons en stéatite.

Article 4-3 – Définition et valeur des dotations

La société organisatrice décide d'attribuer les dotations suivantes détaillées comme suit :

Partie 1 :

➤ **10 séjours en Ecosse pour 2 personnes pendant 4 jours/3 nuits**

Détails du séjour : « Un parfum de whisky »

La prestation comprend :

- La location d'un véhicule particulier
- Les vols aller/retour au départ de Paris
- Les taxes d'aéroport
- Le logement + le petit-déjeuner
- Les frais de réservation
- Les assurances

La prestation ne comprend pas :

- Les entrées pour les visites
- Les frais de repas autres que le petit-déjeuner
- Les transferts aller/retour entre le domicile et l'aéroport

Le séjour s'effectuera hors vacances scolaires.

Valeur commerciale unitaire et approximative du séjour : entre 1454 € et 1654 € TTC pour 2 personnes en fonction du prix des billets au moment de la réservation.

➤ **Goodies**

700 lots de goodies divisés en 10 tirages au sort. Soit environ 70 lots par tirage au sort.

Les lots proposés par Sir Edward's sont les suivants :

- Flasque en acier (Inox) : valeur unitaire 5,97€ TTC.
- Set à cocktail : valeur unitaire 19,74€ TTC.
- Parapluie : valeur unitaire 4,70€ TTC.
- Glaçons en stéatite : valeur unitaire 5,58€ TTC.

Partie 2 :

➤ **1 séjour en Ecosse pour 2 personnes pendant 9 jours/8 nuits**

Détails du séjour : « Légendes et mystères »

La prestation comprend :

- La location d'un véhicule particulier
- Les vols aller/retour au départ de Paris
- Les taxes d'aéroport
- Le logement + le petit-déjeuner
- Les frais de réservation
- Les assurances

La prestation ne comprend pas :

- Les entrées pour les visites
- Les frais de repas autres que le petit-déjeuner
- Les transferts aller/retour entre le domicile et l'aéroport

Le séjour s'effectuera hors vacances scolaires.

Valeur unitaire et commerciale du séjour entre 2 862 € et 3 062 € pour 2 personnes en fonction du prix des billets au moment de la réservation.

Article 5 – Échange des gains par les gagnants

Les dotations sont attribuées nominativement et ne pourront en aucun cas être échangées contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne pourra être demandée en contrepartie.

Les gagnants peuvent, en cas d'impossibilité de jouir de leur lot, céder leur dotation à la personne majeure de leur choix. Dans le cadre de la partie 1 et 2, si le gagnant n'est pas en mesure de désigner une personne majeure de son choix, un deuxième tirage au sort sera organisé pour définir le gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité des dotations initialement prévues. La société organisatrice se réserve également le droit de réattribuer le gain si le gagnant ne s'est pas manifesté auprès de la société organisatrice dans les 3 mois (trois mois) après envoi de l'e-mail l'informant de son gain. L'e-mail envoyé au gagnant faisant foi.

Article 6 – Identification des gagnants

L'identification des gagnants se fera sur la base des informations envoyées lors de leur participation au jeu. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur âge, leur identité et leur adresse.

Si les informations remplies par les participants lors de leur inscription sont invalides, ils ne pourront être tirés au sort.

Le nom du gagnant du lot « Séjour en Ecosse pour 2 personnes pendant 9 jours/8nuits » pourra être communiqué sur le site internet Sir Edward's (<http://www.siredwards.com>) ou sur le site internet du jeu (www.lalegende.siredwards.com) et sur d'autres supports de communication.

Pour les autres dotations, les noms des gagnants ne seront pas communiqués.

Article 7– Réception de la dotation

Partie 1 : Les gagnants désignés seront prévenus par e-mail dans un délai de 10 jours suite au tirage au sort.

Les dotations seront expédiées au frais de Bardinet en colis normal sans suivi, à une adresse fournie en France métropolitaine.

Pour les voyages, les gagnants devront contacter l'agence de voyage, dont les coordonnées leur auront été fournies dans l'e-mail d'information de gain, dans un délais de 3 mois après l'envoi de cet e-mail d'information.

Partie 2 : Le gagnant désigné sera prévenu par e-mail dans un délai de 10 jours suite au tirage au sort. Le gagnant devra contacter l'agence de voyage, dont les coordonnées lui auront été fournies dans l'email d'information de gain, dans un délais de 3 mois après l'envoi de cet e-mail d'information.

Article 8 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou fait indépendant de sa volonté, les présents jeux devaient être modifiés, écourtés ou annulés. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger les jeux ou de reporter la date annoncée.

La société organisatrice des jeux décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de jeu. Au delà, de ce délais le lot sera réattribué à une autre personne ayant participé au jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder à l'inscription
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le jeu et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le jeu
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant

Article 9 - Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et la société BARDINET, les systèmes et fichiers informatiques de BARDINET feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société BARDINET, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la société BARDINET et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société BARDINET pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société BARDINET, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société BARDINET dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'e-mail du participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître FAUVEL, huissier de Justice à Bordeaux, 2 place des Quinconces. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse des jeux : TBWA COMPACT / Amandine Etchebeheity 4-6 cours de l'intendance à Bordeaux (frais de timbre remboursés sur demande, au tarif lent en vigueur, un seul remboursement).

Les timbres utilisés pour demander une copie du règlement intégral seront remboursés par virement sur simple demande accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant (même nom, même adresse). Toute demande de règlement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite de participation ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Article 11 – Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique la pleine acceptation de ce règlement.

Article 12 – Loi « informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse des jeux.